

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>En exercice</i> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : <b>12</b>	<u>Pour</u> : <b>12</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>
-------------------------	---------------------------------------	-------------------------	------------------------------	--------------------------

L'an deux mille dix-sept, le 21 novembre 2017 à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 09 novembre 2017.

**PRESENTS :**

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	MOUTIER Chantal	<b>POUR</b>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	LEONARD Roger	<b>POUR</b>	PELLEVOISIN Joël	<b>POUR</b>
BARTEAU Etienne	<b>POUR</b>	MALLEMANCHE Valérie	<b>POUR</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
GRASSET Marie-Madeleine	<b>POUR</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

**ABSENTS :** M. Jean-Gérard ABBES, Mme Patricia CHABOT-LALAY, M. Yoann MARENDA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Bernard BAZINET

**ORDRE DU JOUR****2017-50 Renouvellement de l'adhésion au CDAS**

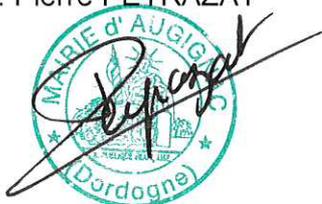
Le Maire rappelle au Conseil Municipal de la création, en date du 25 février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de gestion.

Depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'action sociale généralisée est un droit pour tous les agents territoriaux et une obligation pour les collectivités d'inscrire les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires (article L. 2321-2 alinéa 4 bis du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Considérant les éléments énoncés ci-dessus, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- du renouvellement de l'adhésion de la commune d'Augignac au Comité Départemental d'Action Sociale à compter le 1<sup>er</sup> janvier 2018
- s'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation et
- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour ce renouvellement.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Pierre PEYRAZAT



Pour copie conforme en Mairie, le 22 novembre 2017.  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Pierre PEYRAZAT

Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac  
Affichage le 27/11/2017  
Page 1 sur 1



024-212400162-20171124-2017\_50-DE  
Regu le 28/11/2017